ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce intracommunautaire

Question écrite n° 40826

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences du boycott dont les produits français font l'objet en Angleterre et, en premier lieu, les pommes. Cette campagne, orchestrée par les médias britanniques, prend chaque jour un peu plus d'ampleur et ses effets se font durement ressentir. C'est ainsi que plusieurs chaînes de supermarchés britanniques ont annoncé le boycott des pommes et des poires françaises. Les pertes sont d'ores et déjà importantes pour les producteurs français, dont les entreprises sont déjà fragilisées par plusieurs années difficiles et dans un contexte de marché déjà lourd, en raison de la forte présence de pommes venant de l'hémisphère sud en Europe. En plus de la baisse des volumes, les prix de vente sont souvent inférieurs de 1 franc par kilogramme à ceux de l'année 1998. Les producteurs de pommes français souhaitent que la libre circulation des pommes françaises en Angleterre soit rétablie rapidement. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être prises afin de répondre aux préoccupations des producteurs de pommes français.

Texte de la réponse

Depuis le début de la campagne, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont suivi avec la plus grande attention l'évolution du marché de la pomme. La campagne a connu un début difficile, en pleine crise des fruits d'été, perturbée de plus par des stocks de pommes de l'hémisphère sud encore présents sur le marché européen en quantités inhabituelles. La situation a été ensuite fortement aggravée par les rétorsions britanniques pratiquées en réponse à l'embargo français sur la viande bovine originaire de Grande-Bretagne. De ce fait, la pression sur les prix dans l'ensemble de l'Union européenne a été forte au cours de la première partie de campagne et, malgré une légère amélioration, a perduré pendant la deuxième partie de campagne. Pour le maintien de cet embargo, le Gouvernement a été guidé par le principe de précaution et la volonté d'assurer la sécurité du consommateur. Les producteurs de pommes ont d'ailleurs très bien compris cette position qui compromettait indirectement cependant une destination importante où ils avaient su valoriser leurs efforts de qualité et acquérir une position substantielle. En réponse à cette situation, les opérateurs français ont fait preuve de détermination et ont cherché avec succès à élargir leurs destinations d'exportation. Cette attitude a prouvé la capacité de réaction des filières les plus organisées. Le 27 janvier 2000, au congrès national des producteurs de fruits, à Nîmes, le ministre de l'agriculture et de la pêche a présenté la réponse gouvernementale face aux difficultés des producteurs de pommes. Afin de stimuler la reprise, d'assurer la promotion de la pomme en France comme en Grande-Bretagne et de faciliter les expéditions, le Gouvernement a débloqué des fonds exceptionnels dont les conditions d'utilisation ont été examinées en concertation avec l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes et de l'horticulture (Oniflhor). Dans le même temps, pour répondre aux difficultés rencontrées par les exploitants, les mesures financières et sociales mises en place pour les produits d'été ont été étendues aux producteurs de pommes. Les exploitations peuvent ainsi bénéficier de mesures d'étalement des cotisations sociales personnelles mais aussi patronales, de prise en charge d'intérêts d'emprunts et d'aménagement des échéances ou encours. En outre, dès la fin de campagne, le bénéfice des aides au renforcement des exploitations de l'organisation économique après audit individuel, mises en place par

l'Oniflhor pour les produits d'été, sera étendu à la pomme. L'expertise de fin de campagne réalisée actuellement devrait permettre de définir rapidement les moyens exceptionnels nécessaires pour répondre aux difficultés rencontrées par les producteurs de pommes. Ces interventions de l'Etat s'inscrivent dans un cadre plus général d'actions en faveur du secteur des fruits et légumes. Un des axes essentiels pour l'avenir du secteur et des producteurs est le renforcement de l'organisation économique aux niveaux tant français que communautaire. Un décret en cours de finalisation permettra notamment de clarifier et de mettre en valeur le rôle essentiel joué par les comités de bassin. De plus, l'amélioration du fonctionnement et du financement par l'Union européenne des fonds opérationnels permettant aux organisations de producteurs de mettre en oeuvre leurs programmes opérationnels est une priorité de la présidence française de l'Union au cours du second semestre 2000. Par ailleurs, le dépôt d'un projet de loi concernant les relations entre la production et la distribution devrait permettre de rééquilibrer les rapports de force en évitant les abus. Enfin, une concertation avec les pays de l'hémisphère Sud devrait pouvoir être de nature à éviter les dysfonctionnements observés en 1999.

Données clés

Auteur : M. Jean-Pierre Balligand
Circonscription : Aisne (3e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40826
Rubrique : Commerce extérieur
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 janvier 2000, page 602
Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2837